

**PROLONGATION D'AUTORISATION D'INSTALLATION
D'UNE GRUE À TOUR**

Travaux d'agrandissement du centre commercial Leclerc

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de Saint Nicolas lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-31 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 552 ;

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.4323-29 et suivants et R4534-1 et suivants ;

Vu les arrêtés des 1^{er}, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrées en application le 1^{er} avril 2005 et portant sur les vérifications des accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour ;

Vu l'arrêté n° 148/ODP/30/09/2025 en date du 30 septembre 2025 autorisant l'installation d'une grue à tour pour une durée de 8 mois à compter du 15 octobre 2025 ;

Considérant la demande présentée par la société BABBI, sise 53 avenue du Docteur Justin Jolly – 51240 La Chaussée sur Marne, sollicitant la prolongation de l'autorisation d'installation de ladite grue à tour dans le cadre de la poursuite des travaux d'agrandissement du centre commercial Leclerc à Saint Nicolas lez Arras ;

Considérant que les travaux ne sont pas achevés à la date initialement prévue ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique, la tranquillité du voisinage et la bonne exécution des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Prolongation de l'autorisation d'installation

L'autorisation d'installation d'une grue à tour de marque WOLFFKRAN - type W 7534.16 KRV 10-60, d'une longueur de flèche de 60 m, d'une longueur de contre flèche de 19,90 m et d'une hauteur sous crochet de 29,30 m, au sein du chantier d'agrandissement du centre commercial Leclerc rue Médiolanaise à Saint Nicolas lez Arras, accordée par l'arrêté n° 148/ODP/30/09/2025 susvisé, est prolongée pour une durée de 4 mois.

Cette prolongation prend effet à compter du 15 juin 2026 jusqu'au 15 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Maintien des prescriptions

L'ensemble des prescriptions fixées par l'arrêté n° 148/ODP/30/09/2025 demeure applicable pendant toute la durée de la prolongation.

ARTICLE 3 : Contrôles et conformité

Le bénéficiaire devra être en mesure de justifier à tout moment de la conformité de l'installation aux normes en vigueur et de la validité des contrôles réglementaires.

ARTICLE 4 : Affichage

Le présent arrêté devra être affiché dans les mêmes conditions que l'arrêté initial pendant toute la durée de la prolongation.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Directeur du SAMU
- Monsieur le Directeur de la société BABBI

Certifié exécutoire,

Saint Nicolas, le 03 avril 2026

Le Maire

Stéphane FOURNIER

